



**PROCÈS-VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**7 mars 2024**

**Le sept mars deux mille vingt-quatre à 19 heures**, les membres du conseil municipal de la commune de Sarras se sont réunis en salle du Conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

**Etaient présents** : M. Jacques ALLOUA, M. Vincent BÉCHERAS, M. Arnaud BLACHIER, Mme Karine BROLLES, M. Tony CARLINO, Mme Maryvonne FAURE, Mme Véronique FAURIAT, Mme Sylviane FOREL, Mme Isabelle GAMONDES, M. Jean-Claude LAFFONT, Mme Christèle LAMBERT, M. Pascal MALSERT, Mme Dominique MARIAUD, Mme Hélène MONTAGNE, Mme Hélène ORIOL.

**Avaient délégué leurs mandats** : M. Pierre BONNAURE à M. Jacques ALLOUA, Mme Danièle MALSERT à Mme Dominique MARIAUD

Absents : M. Claude BASTIN, Mme Christine VAN ROY.

Madame Sylviane FOREL a été élue secrétaire de séance.

**Rappel de l'ordre du jour :**

- Maison de santé : choix des entreprises pour la construction de la maison de santé,
- Maison de santé : mission complémentaire CSPS GIRY,
- Maison de santé : choix d'une assurance dommages-ouvrages.
- Maison de santé : vente d'un terrain à la SCI « Clinique du Dos » (Mme PREPELITA)
- Affaissement de voie à Chalavouze : choix de l'entreprise
- Sécurisation de l'école : demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes

Madame le Maire demande l'ajout de points à l'ordre du jour :

- Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent (3 délibérations)
- Affaires scolaires – Forfait fournitures scolaires – année scolaire 2024-2024
- Convention avec la communauté de communes de Porte de DromArdèche relative au service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit du sol (ADS) et de la publicité extérieure

Le procès-verbal du conseil municipal du 7 février 2024 est adopté.

## Construction de la maison de santé : choix des entreprises

Madame le Maire rappelle qu'un marché public de travaux à procédure adaptée a été lancé le 25 janvier dernier pour recueillir les offres des entreprises pour la construction de la maison de santé sur le site "achatpublic.com". Une annonce légale est également parue dans le quotidien le "Dauphiné Libéré".

13 lots ont été prévus. La date de remise des plis avait été fixée au vendredi 16 février, et au total 67 entreprises ont répondu.

Les offres ont été analysées par le Cabinet AC Concept, maître d'oeuvre. Le critère "Prix" a été noté sur 50, et le critère "Valeur technique" également sur 50. Suite à cette analyse, la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) communale s'est réunie le 6 mars, et propose de retenir les entreprises suivantes, qui ont obtenu les meilleures notes :

- lot n° 1 - terrassement - 5 offres - entreprise Badin TP, de Limony (07), pour un prix de 83 707,60 € HT, soit 100 449,12 € TTC, et une note finale de 84,50/100. Pour mémoire, l'entreprise classée 2ème proposait un prix de 99 889,52 € HT et a obtenu une note finale de 78,40/100.

- lot n° 2 - gros oeuvre - 6 offres : entreprise Savel Bernard et Fils, d'Arlebosc (07), pour un prix après négociation de 211 734,30 € HT, soit 254 081,16 € TTC, et une note finale de 94/100 . Pour mémoire, l'entreprise classée 2ème proposait un prix de 218 761,18 € HT et a obtenu une note finale de 91,39/100.

- lot n° 3 - charpente-couverture - 2 offres : Entreprise C.M.S. - Concept Métal Services, de Sarras (07), pour un prix de 91 148,18 € HT, soit 109 377,82 € TTC et une note finale de 84/100. A noter qu'elle est mandataire d'un groupement avec l'entreprise "Daru Charpente", de Tournon. Pour mémoire, l'entreprise classée 2ème proposait un prix de 109 496,79 € HT et a obtenu une note finale de 79,12/100.

- lot n° 4 - étanchéité - 2 offres : entreprise Manrey, de Saint Michel-sur-Rhône (Loire), pour un prix de 3 246,77 € HT, soit 3 896,12 € TTC, et une note finale de 84,50/100. Pour mémoire, l'entreprise classée 2ème proposait un prix de 4.103,76 € HT et a obtenu une note finale de 68,06/100.

- lot n° 5 - menuiseries extérieures - 8 offres : entreprise Durieux Fermetures, de Saint Romain-Lachalm (43), pour un prix de 68 715 € HT, soit 82 458 € TTC, et une note finale de 83,50/100. Pour mémoire, l'entreprise classée 2ème proposait un prix de 77.689 € HT et a obtenu une note finale de 81,72/100.

- lot n° 6 - menuiseries intérieures - 5 offres : SARL Menuiserie Poinard, de Satillieu (07), pour un prix de 52 132 € HT, soit 62 558,40 € TTC, et une note finale de 84,50/100. Pour mémoire, l'entreprise classée 2ème proposait un prix de 55 088 € HT et a obtenu une note finale de 82,82/100.

- lot n° 7 - plâtrerie - peinture - faux plafonds - 5 offres : SAS Création Bâtiment Cindo, de Saint Etienne (Loire), pour un prix de 84 757,26 € HT, soit 101 708,71 € TTC, et une note finale de 83,50/100. Pour mémoire, l'entreprise classée 2ème proposait un prix de 96.744,98 € HT et a obtenu une note finale de 82,30.

- lot n° 8 - chape - carrelage - revêtement - 7 offres : SARL SN Jolivet, de Vion (07), pour un prix de 46 044,12 € HT, soit 55 252,94 € TTC, et une note finale de 88,06/100. Pour mémoire, l'entreprise classée 2ème proposait un prix de 43.339,14 HT et a obtenu une note finale de 84,50/100.

- lot n° 9 - serrurerie - 4 offres : entreprise Métablok d'Annonay (07) pour un prix de 6 788,68 € HT, soit 8 146,42 € TTC et une note finale de 75,50/100. Pour mémoire,

l'entreprise classée 2ème proposait un prix de 11.341 € HT et a obtenu une note finale de 62,25/100.

- lot n° 10 - électricité - 7 offres : entreprise Ad-Elec de Chanas (38) pour un prix de 54 171,26 € HT, soit 65 005,51 € TTC après négociation et une note finale de 94/100. Pour mémoire, l'entreprise classée 2ème proposait un prix de 55 000 € HT, et a obtenu une note de 90,75/100.

- lot n° 11 - plomberie - chauffage - ventilation - 8 offres : SAS Lacharnay et Fils de Romans-sur-Isère (26) pour un prix de 77 558 € HT, soit 93 069,60 € TTC, et une note finale de 96/100. Pour mémoire, l'entreprise classée 2ème proposait un prix de 80.500 € HT, et a obtenu une note de 95,17.

- lot n° 12 - façades - 5 offres : entreprise Erdik et Fils, de Assieu (Isère) pour un prix de 12.136,50 €, soit 14.563,80 € TTC, et une note finale de 87,50/100. Pour mémoire, l'entreprise classée 2ème proposait un prix de 14.031,50 € HT, et a obtenu une note de 76,75/100.

- lot n° 13 - panneaux photovoltaïques - 3 offres : entreprise Solairebois de Mauves (07), pour un prix de 80 000 € HT pour l'offre de base proposée, et une variante acceptée par le bureau d'études fluides de 68 766 € HT, soit 82 519,20 € TTC et une note finale de 98/100. Pour mémoire, l'entreprise classée 2ème proposait un prix de 82.392,02 € HT pour l'offre de base et a obtenu une note finale de 93,30/100.

Ces offres paraissant avantageuses et globalement nettement inférieures à l'estimation du maître d'oeuvre, Madame le Maire propose de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et de les retenir.

Ceci exposé,

**Madame le Maire entendue, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Valide** les offres suivantes pour la construction de la maison de santé :

	Libellés des lots	Attributaires	Adresses	Montants HT	Montants TTC
1	TERRASSEMENT	BADIN TP	LIMONY	83707,60	100449,12
2	GROS OEUVRE	SAVEL BERNARD Après négociation	ARLEBOSC	211734,30	254081,16
3	CHARPENTE COUVERTURE	Groupement CMS/DARU	SARRAS	91148,18	109377,82
4	ETANCHEITE	MANREY	ST MICHEL/RHONE	3246,77	3896,12
5	MENUISERIES EXTERIEURES	DURIEUX FERMETURES	ST ROMAIN- LACHALM	68715	82458,00
6	MENUISERIES INTERIEURES	SARL MENUISERIE POINARD	SATILLIEU	52132	62558,40
7	PLATRERIE PEINTURE	SAS CINDO	ST ETIENNE	84757,26	101708,71
8	CHAPE CARRELAGE	JOLIVET	VION	46044,12	55252,94
9	SERRURERIE	METABLOK	ANNONAY	6788,68	8146,42
10	ELECTRICITE	AD-ELEC Après négociation	CHANAS	54171,26	65005,51

11	PLOMBERIE CHAUFFAGE	LACHARNAY	ROMANS-SUR- ISERE	77558	93069,60
12	FACADES	ERDIK ET FILS	ASSIEU	12136,50	14563,80
13	PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	SOLAIREBOIS	MAUVES	68766	82519,20
				860905,67	1033086,80

- **Donne** tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération et la signature des actes afférents à ces marchés publics,
- **Précise** que ces sommes seront imputées en investissement du budget 2024.

#### Maison de santé : mission complémentaire du bureau CSPS GIRY

Vu la délibération n° CM\_2024\_02\_01 du 7 février 2024, Madame le Maire rappelle le groupement d'entreprises MOLINA/GARNIER TP a été choisi pour réaliser les travaux de terrassement de la future maison de santé (1ère tranche). Il est obligatoire de recourir à un coordonnateur santé, protection et sécurité (CSPS). L'offre du bureau CSPS GIRY, déjà retenu pour la coordination de la construction de la maison de santé, présente une offre complémentaire pour cette tranche de terrassement. Madame le Maire propose au Conseil municipal de valider l'offre du bureau de contrôle GIRY sis à SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE (26) pour 1 326 € HT, soit 1 591,20 € TTC.

Madame le Maire entendue, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide la proposition du bureau CSPS GIRY sis à SAINT SORLIN-EN-VALLOIRE (26) pour 1 326 € HT, soit 1 591,20 € TTC pour les travaux de terrassement de la future maison de santé (1ère tranche),

- Charge Madame le Maire de la notification et de la signature du contrat avec ce bureau,
- Précise que cette somme sera imputée en investissement du budget 2024.

#### Maison de santé : choix d'une assurance dommages ouvrages

Madame le Maire expose que, pour la construction de la maison de santé, il est fortement recommandé de souscrire une assurance dommages-ouvrage. Elle précise que cette assurance garantit pendant 10 ans les dommages subis par le bâtiment et qui le rendraient impropre à sa destination, à charge par l'assureur de rechercher ensuite une éventuelle responsabilité. Plusieurs contacts ont été pris, mais cette recherche d'assurance est difficile.

La SMA CL a répondu tardivement sans faire de proposition, mais en demandant de nombreuses pièces. La SMA BTP a établi une proposition à 14 706,35 € TTC. La meilleure proposition a été reçue de la Compagnie belge ACCELERANT, dont le siège est à Bruxelles, place du Champ de Mars 5, Bastion Tower, Level 12, pour un montant maximum de 9 653,90 € TTC, par l'intermédiaire du cabinet de courtage SARL OUVRAGE ASSURANCE représentée par M. Frédéric Rasse, 5, place des Coureauleurs à La Rochelle 17000.

Elle indique que cette Compagnie est adhérente à la C.R.A.C. (Convention de Règlement de l'Assurance Construction), qui a amélioré et rendu plus rapide l'instruction et le paiement des sinistres.

Elle propose donc de souscrire cette garantie dommages-ouvrage auprès de cette Compagnie.

**Madame le Maire entendue, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Retient** la proposition de la Compagnie belge ACCELERANT pour un montant maximum de 9 653,90 € TTC ; l'assurance sera mandatée au Cabinet de courtage SARL OUVRAGE ASSURANCE,
- **Charge** Madame le Maire de la signature du contrat et de l'exécution de la délibération,
- **Précise** que cette somme sera imputée en investissement du budget 2024.

### **Maison de santé : vente d'un terrain à la SCI Clinique du dos**

Madame le Maire expose que, pour la construction de la maison de santé et la création de son parking, la SCI Clinique du Dos, représentée par Madame Oana Prépélita, et la SCI CSTR, représentée par Madame Faure et Messieurs Argaud et Pauze, ont toutes deux vendu une parcelle de terrain.

De ce fait, la surface de parking restant à la SCI Clinique du Dos serait insuffisante pour recevoir facilement les 20 places de parking nécessaires à son activité.

Elle propose donc de céder à la SCI Clinique du Dos une parcelle de terrain triangulaire de 90 m<sup>2</sup>, cadastrée à la section B sous le n° 3129. Cela lui permettrait de disposer de 20 places de stationnement bien réparties, de façon quasiment identique au parking futur de la maison de santé et au parking existant de la SCI CSTR.

Le terrain vendu est situé entre la propriété de la SCI et la voie communale dite "Route des Lônes". Il est donc inutile à la commune.

Madame le Maire propose un prix de 10 € le m<sup>2</sup>, soit au total 900 €, les frais d'acte notarié étant à la charge de la SCI. Elle précise également que l'avis du pôle d'évaluation domaniale (service des domaines) a été demandé le 22 février 2024.

Elle propose donc (avis favorable du Pôle d'évaluation domaniale) de vendre à la SCI Clinique du Dos, représentée par Madame Oana Prépélita, ce terrain B 3129 au prix de 900 €. L'acte notarié sera reçu par Me Schlagbauer, notaire à Sarras, et Me Bèchetoille, notaire à Satillieu, aux frais de la SCI acquéreur.

**Madame le Maire entendue, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**

- **De retenir** la projet de vente à la SCI Clinique du Dos pour 900 euros,
- **De charger** Madame le Maire de la signature à l'étude de Maître Schlagbauer à SARRAS avec Maître Bèchetoille, en participation, représentant la SCI Clinique du Dos.

### **Affaissement de voie à Chalavouze : choix de l'entreprise**

Madame le Maire rappelle qu'une partie de la voie communale dite "Route de Boiseigneur" s'est affaissée dessous le hameau de Chalavouze, juste avant son raccordement à la RD 6, et a glissé jusqu'au ruisseau de Limelande. Le conseil municipal, dans sa séance du 5 décembre 2023, a adopté le principe des travaux préconisés par le Cabinet Julien à Annonay, consistant notamment en un enrochement d'environ 3 m de hauteur à partir du ruisseau, de la reconstitution du talus de l'enrochement jusqu'à la voie communale, à recouvrir d'une toile de jute, et d'une réfection partielle de la voie.

Ces travaux, nécessitant un passage dans le ruisseau de Limelande, ont reçu l'accord de la Direction Départementale des Territoires par courrier du 22 décembre 2023, précisant notamment qu'ils devront être effectués lors d'une période d'assec du ruisseau.

Un dossier de consultation d'entreprises a alors été établi par le Cabinet Julien, et 6 entreprises ont été contactées. 5 ont répondu, et l'offre la moins-disante a été proposée par l'entreprise Mounard de Boulieu-lès-Annonay, pour un montant de 24 841,50 € HT, soit 29 809,80 € TTC.

Cette offre est bien inférieure à l'estimation qui avait été faite. Pour mémoire, les autres offres sont de 28 772 € HT, 34 084 € HT, 35 333 € HT et 38 819 € HT.

Madame le maire propose donc de retenir l'offre de l'entreprise Mounard.

**Madame le Maire entendue, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Retient** l'offre de l'entreprise MOUNARD pour un montant de 24 841,50 € HT, soit 29 809,80 € TTC,
- **Charge** Madame le Maire de de la signature du contrat,
- **Précise** que cette somme sera imputée en investissement du budget 2024.

### Sécurisation de l'école publique de SARRAS

Madame le Maire rappelle le projet de sécurisation de l'école publique.

Le coût du matériel relatif à la protection de l'école s'élève à 3 490 euros net de TVA. L'aide de l'Etat au titre FIPD (fonds interministériel de prévention de la délinquance) s'élève à 1795 euros.

Madame le Maire propose de solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de sa politique d'aménagement du territoire pour la sécurisation de l'école publique.

**Madame le Maire entendue, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Charge** Madame le Maire d'adresser la demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

### Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération en date du 11 juillet 2018 portant création d'un emploi permanent d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe pour une durée hebdomadaire de 32 heures ;

Madame le Maire informe l'assemblée que compte tenu de la réorganisation du service périscolaire, il convient de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe créée par délibération en date du 11 juillet 2018.

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle ne modifie pas au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi et n'a pas pour conséquence la perte de l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL (seuil d'affiliation 28 h par semaine).

**Madame le Maire propose à l'assemblée** de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi en question à compter du **1<sup>er</sup> avril 2024** de la façon suivante :

- Ancienne durée hebdomadaire : 32 heures,
- Nouvelle durée hebdomadaire : 32 heures et 15 minutes.

**Le conseil municipal** après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **D'adopter** la proposition du Maire
- **De modifier** ainsi le tableau des emplois,
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

### Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération en date du 25 mai 2004 portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 31 heures et 30 minutes ;

Madame le Maire informe l'assemblée que compte tenu de la réorganisation du service périscolaire, il convient de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi d'adjoint technique créé par délibération en date du 25 mai 2004.

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle ne modifie pas au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi et n'a pas pour conséquence la perte de l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL (seuil d'affiliation 28 h par semaine).

**Madame le Maire propose à l'assemblée** de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi en question à compter du **1<sup>er</sup> avril 2024** de la façon suivante :

- Ancienne durée hebdomadaire : 31 heures 30 minutes,
- Nouvelle durée hebdomadaire : 32 heures et 15 minutes.

**Le conseil municipal** après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### **Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération en date du 11 juillet 2011 portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 31 heures et 30 minutes ;

Madame le Maire informe l'assemblée que compte tenu de la réorganisation du service périscolaire, il convient de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi d'adjoint technique créé par délibération en date du 11 juillet 2011.

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle ne modifie pas au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi et n'a pas pour conséquence la perte de l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL (seuil d'affiliation 28 heures par semaine).

**Madame le Maire propose à l'assemblée** de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi en question à compter du **1<sup>er</sup> avril 2024** de la façon suivante :

- Ancienne durée hebdomadaire : 31 heures et 30 minutes,
- Nouvelle durée hebdomadaire : 32 heures et 15 minutes.

**Le conseil municipal** après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### **AFFAIRES SCOLAIRES - Forfait fournitures scolaires – Année scolaire 2024/2025**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune prend en charge les fournitures scolaires des écoles publique et privée de SARRAS.

Pour mémoire, le forfait était de 43 € par enfant pour l'année scolaire 2023/2024.

Madame le Maire propose d'augmenter le forfait relatif à la prise en charge des fournitures scolaires et de le fixer à 44 € par enfant pour l'année scolaire 2024/2025.

**Madame le Maire entendue, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **d'augmenter** le forfait et de fixer à **44 €** par enfant le montant de la contribution de la commune pour les fournitures scolaires des écoles publique et privée pour l'année scolaire 2024/2025,
- **charge** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Convention avec la communauté de communes de Porte de DromArdèche relative au service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit du sol (ADS) et de la publicité extérieure**

Madame le Maire informe qu'il était initialement prévu par la loi Climat et Résilience du 22/08/2021 que le pouvoir de police de la publicité extérieure soit transféré du Préfet vers le Président de l'EPCI, non compétent en matière de PLU ou de Règlement Local de Publicité (RLP), au 01/01/2024, pour toutes les communes de moins de 3 500 habitants relevant de son territoire.

L'exercice de la police de la publicité recouvre :

- l'instruction des demandes d'autorisations préalables et déclarations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des enseignes et des préenseignes,
- la mise en demeure des contrevenants de mettre fin aux infractions, le prononcé des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et, le cas échéant, de porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.

**Or, l'article 250 de la loi de Finances 2024 du 29/12/2023 transfère finalement ce pouvoir de police aux Maires des communes, lorsque l'EPCI dont elles dépendent n'est pas compétent en matière de PLU ou RLP.**

Ainsi, depuis le 1er janvier 2024, toute demande ou infraction relative à la publicité extérieure relève désormais des prérogatives de la mairie. Le Service commun ADS de la communauté de communes de Porte de DrômArdèche peut instruire ce type de dossiers pour le compte de la commune.

**Madame le Maire entendue, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**


- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention avec la communauté de communes de Porte de DrômArdèche pour l'instruction des autorisations préalables de publicité extérieure,
- **charge** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est terminée à 21 heures.

**Pour affichage**

Le 18 mars 2024,

Le Maire,

  
H. ORIOL

